



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 décembre 2025
En exercice : 34	Présents : 26 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 2	

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT ; Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY ; Jean-Luc NALTET

**Délibération n°
2025-61**

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire
du 24 septembre 2025**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2025 présenté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ADOPE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 ; ci annexé.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier

« CCBR71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalité.com

99_DE-071-200042414-20251204-2025_61-DE

**PROCES-VERBAL du Conseil communautaire
de la Communauté de Communes
Bresse Revermont 71**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre à 20H30, le Conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Serley sur convocation en date du 18 septembre 2025, sous la Présidence de M. Didier FICHET, Président.

Etaient présents : Emmanuel BECLERE, Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Emmanuel BRAILLON, Jean-Paul CAVARD, Evelyne CHANUSSOT, Murielle CHEMY, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Jocelyne EUVRARD, Didier FICHET, Jean-Michel FROMONT, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN

Excusés avec procuration : Thierry BERLEMONT à Jean-Luc NALTET, Pierre BOUSQUET à Jean-Pierre PAPIN, Martine CHEVALLIER à Hubert FULPIN, Audrey JALLEY à Sébastien JACQUARD, Aurélie SERVAN à Christiane ESTELA

Excusés : Florent CHAUX, Françoise JACQUARD, Jean-Claude VIEUX

Absents : Marion SAVOY

Nombre de membres

En exercice : 34	Présents : 25 Excusés avec pouvoir : 5 Excusés : 3 Absents : 1
------------------	---

Monsieur le Président accueille les participants, remercie les participants de leur présence, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : M. VILAIN Nicolas est désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation procès-verbal Conseil Communautaire du 19/06/2025 ;
- Création emploi accueils de loisirs vacances scolaires de la Toussaint
- Modification emploi ETAPS (maître-nageur) pour ouverture aux contractuels
- Signature Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin Mixte de la Bresse bourguignonne
- Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes
- FPIC : Répartition du reversement 2025
- Subvention de fonctionnement associations musicales
- Subvention mobilité (Mission Mobilité et Croix Rouge)
- Vente lots tubes métalliques obsolètes

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

29_0E-071-200042414-20251204-2025_61-0E

- Décision modificative – Budget principal
- Présentation du rapport annuel 2024 du SICED BRESSE NORD
- Présentation du rapport annuel 2024 du SIVOM DU LOUHANNAIS
- Présentation du rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

1- Approbation du compte rendu de la réunion du 19 juin 2025

Le procès-verbal ayant été joint à la convocation de ce Conseil communautaire, le Président demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

Délibération 2025-46

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

2- Crédit et recrutement de contrats d'engagement éducatif

Il est proposé pour le centre de loisirs d'automne de créer, pour la période du 20 au 31 octobre 2025, un maximum de 8 emplois d'animateur dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif ». Le nombre des emplois qui sera pourvu dépendra du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs.

Délibération 2025-47

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de créer au maximum 8 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs .Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

AUTORISE :

- le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3- Crédit d'un emploi non permanent / accroissement saisonnier d'activité- centre de loisirs

Il est proposé, pour les besoins du service du midi et de l'entretien des locaux du centre de loisirs d'automne, de créer un poste au grade d'adjoint technique non permanent à temps non complet (26h hebdomadaires).

Délibération 2025-48

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agrée E-legalite.com

39_DE-071-200042414-20251204-2025_81-DE

DECIDE :

- La création d'un emploi technique non permanent temps non complet : 26H hebdomadaire au grade d'adjoint technique

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 H.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4- Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent / Maître-nageur ETAPS

Il est rappelé le départ pour mutation de l'agent affecté à l'emploi permanent de maître-nageur dédié à la surveillance de la piscine intercommunale à temps complet, créé sur un grade d'Educateur Territorial des activités physiques et sportives.

Face à l'absence de candidatures, il est proposé de modifier l'emploi de maître-nageur ouvert au grade d'ETAPS pour l'ouvrir aux contractuels et aux grades d'ETAPS Principal 2^{ème} classe et Principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2025.

Délibération 2025-49

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Président et de **MODIFIER** le tableau des emplois.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5- Signature du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de la Bresse Bourguignonne

La Communauté de communes Bresse Revermont 71a pris la compétence mobilité par délibération du 23 février 2021.

A l'échelle de chaque bassin de mobilité, la Région doit conclure un Contrat Opérationnel de Mobilité.

La Communauté de communes Bresse Revermont 71 étant membre du bassin de mobilité du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne, il est proposé de valider le Contrat Opérationnel de Mobilité et d'autoriser le Président à signer le contrat.

Délibération 2025-50

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse Bourguignonne joint à ce présent rapport

AUTORISE le Président à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de la Bresse Bourguignonne.

6- Reversement des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes

La loi de finances 2024 a prévu le transfert de la dotation de compensation part salaires (CPS) des communes à leur Communauté de commune.

En contrepartie, la Communauté de communes doit reverser ces attributions aux communes membres sur la base des montants perçus en 2024.

Les montants à reverser sont fixés par arrêté ministériel et notifiés à la Communauté de communes :

COMMUNE	PART CPS à reverser par l'EPCI à la commune ANNEE 2025
BEAUREPAIRE EN BRESSE	4 595 €
BOSJEAN	2 794 €
DEVROUZE	902 €
DICONNE	373 €
FRANGY EN BRESSE	1 460 €
MERVANS	12 866 €
SAILLENARD	11 915 €
SAINT GERMAIN DU BOIS	9 569 €
SAVIGNY EN REVERMONT	4 508 €
SENS SUR SEILLE	2 657 €
SERLEY	4 452 €
LE TARTRE	268 €
THUREY	2 686 €
TOTAL	59 045 €

Délibération 2025-51

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les montants des attributions compensant le transfert de la part CPS des communes au titre de l'année 2025 tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à reverser les attributions de compensations aux communes citées dans le tableau ci-dessus et à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier.

7- FPIC : répartition du versement 2025

La répartition du versement 2025 du FPIC est à définir.

La répartition de droit commun est établie comme suivant :

- Pour la part EPCI : 56 358 € (61 622 € en 2024)
- Pour la part des communes membres : 205 015 € (216 627 € en 2024)

Il appartient désormais à la Communauté de communes Bresse Revermont 71 de se prononcer sur la répartition du FPIC 2025 entre l'EPCI et ses communes membres.

Délibération 2025-52

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'opter pour 2025 pour une répartition dérogatoire dite libre avec le montant de droit commun reversé à la Communauté de communes, soit 56 358 € et un montant de 205 015 € pour la part des communes membres avec une répartition définie comme ci-après :

Communes	Montant
BEAUREPAIRE EN BRESSE	14 664 €
BOSJEAN	5 901 €
BOUHANS	4 555 €
DEVROUZE	7 002 €
DICONNE	8 343 €
FRANGY EN BRESSE	15 835 €
MERVANS	29 449 €
MONTJAY	4 407 €
LE PLANOIS	1 949 €
SAILLENARD	17 390 €
SAINT GERMAIN DU BOIS	32 624 €
SAVIGNY EN REVERMONT	24 462 €
SENS SUR SEILLE	10 398 €
SERLEY	13 236 €
SERRIGNY EN BRESSE	2 969 €
LE TARTRE	2 314 €
THUREY	9 517 €
TOTAL	205 015 €

8- Subvention de fonctionnement associations musicales

Il est proposé d'octroyer une subvention pour les 3 écoles de musique de Mervans, Saint Germain du Bois et Saillenard. La somme de 6000 € a été budgétisée.

Il est proposé la répartition suivante :

Mervans Musique : 1 500 €

ECDAM Saint Germain du Bois : 4 000 €

Heure musicale Saillenard : 1 000 €

Délibération 2025-53

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A 29 voix pour

A 0 voix contre

A 1 abstention

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

39_DE-071-20042414-20251204-2025_61-DE

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 4000 € à l'ECDAM sise à Saint Germain du Bois, d'un montant de 1500 € à l'association musicale de Mervans sise à Mervans et d'un montant de 1000 € à l'association l'Heure Musicale sise à Saillenard.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en application la présente délibération.

9- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Croix- Rouge

Le bilan de la Croix Rouge est présenté aux délégués.

Il est proposé que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 attribue à l'association Croix-Rouge au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 €.

Délibération 2025-54

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE une subvention de fonctionnement à l'association Croix-Rouge d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Mission Mobilité

Le bilan de la Mission Mobilité est présenté aux délégués.

Il est proposé que la Communauté de communes Bresse Revermont 71 attribue à l'association Mission Mobilité au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

Délibération 2025-55

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCORDE une subvention de fonctionnement à l'Association Mission Mobilité d'un montant de 2 000 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- Vente de matériel : lots tubes métalliques

La Communauté de communes possède 9 lots de tubes métalliques dont elle n'a plus l'utilité. Compte tenu de l'état de ces tubes métalliques, le prix de vente est proposé à 100 € l'unité.

Délibération 2025-56

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la vente de ces lots de tubes métalliques

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalise.com

93_0E-071-200042414-20251204-2025_61-0E

FIXE le prix de vente à 100 € l'unité
AUTORISE le Président à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération et à signer tout document relatif à cette vente.

12- Décision modificative n°1 / ouverture de crédits Budget principal

Dans le cadre de l'exécution du marché de voirie 2025, une avance de 23 778,71 € a été versée à l'entreprise EUROVIA en émettant un mandat sur le compte 238.

Au fil de l'exécution du marché, cette avance est récupérée et une opération d'ordre particulière est à passer.

Délibération 2025-57

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivante au budget principal :

INVESTISSEMENT		Recettes	
Dépenses		Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant
Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant	Article (Chap)-Fonction-Opération	Montant
2315 (041) : installations, matériel et outillage de voirie	23 800.00	238 (041) : avances versées sur commandes corporelles	23 800.00
	23 800.00		23 800.00

13- Rapport annuel d'activité du Service Public de Collecte et d'Elimination des Déchets (SICED BRESSE NORD) pour l'année 2024

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président du SICED doit adresser au Président de la Communauté de communes le rapport annuel retraçant l'activité du service public d'élimination des déchets.

Le Président indique que ce rapport est disponible au siège de la communauté pour information.

Délibération 2025-58

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SICED BRESSE NORD.

14- Rapport annuel d'activité du Service Public de Collecte et d'Elimination des Déchets (SIVOM du LOUHANNAIS) pour l'année 2024

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président du SIVOM DU LOUHANNAIS doit adresser au Président de la Communauté de communes le rapport annuel retracant l'activité du service public d'élimination des déchets.

Le Président indique que ce rapport est disponible au siège de la communauté pour information.

Délibération 2025-59

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SIVOM du Louhannais.

15- Présentation du rapport d'activité 2024 du syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne

Chaque année, avant le 30 septembre, le Président du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne doit adresser au Président de la Communauté de communes le rapport annuel retracant l'activité du Syndicat Mixte.

Le Président indique que ce rapport est disponible au siège de la communauté pour information.

Délibération 2025-60

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

16- Informations et questions diverses :

- Projet de réhabilitation du bâtiment administratif :

Un point est présenté aux délégués sur l'avancement des démarches administratives.

Le dossier de consultation des entreprises est terminé et le marché public sera prochainement mis en ligne.

- Accueil de loisirs : Un bilan de l'accueil de loisirs de l'été est présenté aux délégués

- Piscine : Un bilan de la saison estivale 2025 est présenté aux délégués

- PEDT : Le projet est en cours et pourra faire l'objet de demande de subvention auprès de la CAF.

- CTG : La CTG est en cours de mise à jour, il conviendra de signer la nouvelle convention avant le 31 décembre 2025.

- Portage de repas : Un bilan du service du portage de repas à domicile est présenté aux délégués, il est à noter que le nombre de repas servis est en augmentation.

- Voirie : Un point sur les travaux est présenté aux délégués.

La CCBR71 est en attente d'un chiffrage pour un projet de réfection de voirie sur la commune du Tartre et sur la ZA de Saint Germain du Bois.

- Bibliothèques : Un point sur le réseau de bibliothèques est présenté aux délégués.

- Pacte territorial : Un point sur le Pacte territorial est présenté aux délégués. Une information sur la Prime Adapt' sera à faire passer concernant l'adaptation des logements.

- Plan Alimentaire Territorial (PAT) : Lors de sa dernière Assemblée générale, le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a décidé de lancer la phase 2 du PAT.

- Présentation MIP (Mission d'Insertion Professionnelle) : Les missions de la MIP sont présentées aux délégués. La MIP sollicite de la part des Communautés de communes une subvention afin d'assurer une partie de son fonctionnement. Les délégués ne souhaitent pas attribuer de subvention à cette association.

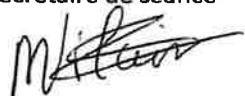
- Locations Pépinière de Beaurepaire en Bresse et Cellule commerciales de Mervans : Toutes les cellules de la Pépinières sont louées.

La dernière cellule commerciale de Mervans est louée depuis le 1^{er} septembre 2025.

Didier FICHET
Président CCBR71



Nicolas VILAIN
Secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20251204-2025_81-DE



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du
En exercice : 34	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1	04 décembre 2025

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALLET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2025-63

Objet : Décision modificative n°2 / virement de crédits budget principal

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au virement de crédits suivant au budget principal :

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) - Fonction - Opération	Montant
1328 (13) : Autres - 020	7 250,00		0,00
2031 (20) : Frais d'études - 020	-7 250,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Président : Didier FICHET

« CCBR71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

03_DE-071-200042414-20251204-2025_83-DE



8 - Rue Pontpiere - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres	
En exercice :	Présents : 27
	Excusés avec pouvoir : 2
34	Excusés : 4
	Absents : 1

SEANCE du
04 décembre
2025

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2025-64

Objet : Décision modificative n°3 / ouverture de crédits budget principal

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder à l'ouverture de crédits suivant au budget principal

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
	0,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	-34 800,00
	0,00	2031 (20) : Frais d'études - 020	34 800,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	-34 800,00		0,00
617 (011) : Etudes et recherches - 020	34 800,00		0,00
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total dépenses : 0,00 Total recettes : 0,00

Ont signé au registre les membres présents
« CCBR71 » :
Pour extrait certifié conforme
Le Président : Didier FICHET 71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 85/12/2025

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du
En exercice : 34	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1	04 décembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 27 novembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.
<u>Date affichage :</u> 05 décembre 2025	<u>A été nommé secrétaire de séance</u> : VILAIN Nicolas

<u>Etaient présents :</u>	Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.
<u>Excusés avec Procuration :</u>	Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN
<u>Excusés :</u>	Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX
<u>Absents :</u>	Audrey JALLEY

<u>Délibération n°</u> <u>2025-65</u>	<u>Objet : Tarification des services pour l'année 2026</u>
--	--

Le Président indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des différents services de la Communauté de Communes pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'application des tarifs des services communautaires pour l'année 2026 suivant le tableau récapitulatif joint.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier


« CCBR71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

19_DE-071-20042414-20251204-2025_65-DE

TARIFICATIONS	TARIFS AU 01/01/2021	TARIFS AU 01/01/2022	TARIFS AU 01/01/2023	TARIFS AU 01/01/2024	TARIFS AU 01/01/2025	TARIFS AU 01/01/2026
PISCINE						
Tickets adultes	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tickets enfants	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Abonnement adultes	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €	35,00 €
Abonnement enfants	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Aquagym (l'heure)	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €
Aquagym - Carte de 6 séances					57,00 €	57,00 €
Groupes scolaires extérieur CCBR	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Collège St Germain du Bois (ligne d'eau)	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €	20,90 €
Collège Pierre de Bresse	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Groupes scolaires extér. Dép. 71	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €
ABS Aquagym (séance)	86,00 €	86,00 €	86,00 €	88,00 €	88,00 €	88,00 €
Leçon de natation (la demi heure)	7,50 €	7,50 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Boissons	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Boissons	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
GYMNASE						
Collège St Germain du bois - Occupation gymnase	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €	8,71 €
Collège St Germain du Bois - Utilisation plateaux évolution	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €	6,25 €
Associations : 50 1ères heures	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
Associations : 51 à 100 heures	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Associations : au-delà de 100 heures	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €	3,70 €
PORTAGE DE REPAS						
Repas	9,50 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €	9,80 €
MATERIELS						
Ass. Coll. CCBR (Friteuse, machine hot dog, crêpière)	17,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	30,00 €	30,00 €
Ass. Coll. Hors CCBR (Friteuse, machine hot dog, crêpière)	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution matériels	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Tentes pliables 3 X 3 (7) - CCBR						15,00 €
Stands 3 x 8 (11) - CCBR	18,00 €	18,00 €	20,00 €	22,00 €	23,00 €	23,00 €
Stands 3 x 8 (11) - Hors CCBR	40,00 €	40,00 €	44,00 €	46,00 €	47,00 €	47,00 €
Mise à disp. 1 à 3 stands / tentes	30,00 €	30,00 €	33,00 €	35,00 €	36,00 €	36,00 €
Mise à disp. 4 à 7 stands / tentes	38,00 €	38,00 €	42,00 €	44,00 €	45,00 €	45,00 €
Mise à disp. 8 à 10 stands / tentes	45,00 €	45,00 €	50,00 €	52,00 €	53,00 €	53,00 €
Mise à disp. 11 à 14 stands / tentes	52,00 €	52,00 €	57,00 €	59,00 €	60,00 €	60,00 €
Mise à disp. 15 à 18 stands / tentes	59,00 €	59,00 €	65,00 €	67,00 €	68,00 €	68,00 €
Caution stands / tentes	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Chapiteau 6 x12 - CCBR	70,00 €	70,00 €	77,00 €	79,00 €	80,00 €	80,00 €
Chapiteau 6 x12 - Hors CCBR	250,00 €	250,00 €	275,00 €	277,00 €	278,00 €	278,00 €
Caution chapiteau 6 x 12	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Chapiteau 8 x12 - CCBR	80,00 €	80,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €	91,00 €
Chapiteau 8 x12 - Hors CCBR	450,00 €	450,00 €	495,00 €	497,00 €	498,00 €	498,00 €
Caution chapiteau 8 x 12	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Podium - CCBR	170,00 €	170,00 €	187,00 €	189,00 €	190,00 €	190,00 €
Podium - Hors CCBR	450,00 €	450,00 €	495,00 €	497,00 €	498,00 €	498,00 €
Caution podium	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Parquet - CCBR	80,00 €	88,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €	91,00 €
Parquet - Hors CCBR	250,00 €	275,00 €	275,00 €	277,00 €	278,00 €	278,00 €
Caution parquet	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Tables et Bancs REÇUS EN PREFECTURE	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	5,00 €
Tables et Bancs 1e 85/12/2025	5,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €	8,00 €

Manges-debout sans housse (10) - CCBR: réservation de 3 minimum						5,00 €
Caution tables et bancs / manges-debout	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Barrières sécurité (125) - Hors CCBR	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Séparateur de voirie - Hors CCBR	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Coffret de distribution (4) - CCBR	30,00 €	30,00 €	33,00 €	34,00 €	35,00 €	35,00 €
Coffret de distribution - Hors CCBR	80,00 €	80,00 €	88,00 €	90,00 €	91,00 €	91,00 €
Caution coffret distribution	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Triflash (4)	10,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	13,00 €
Caution Triflash	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Assistance technique / Contrôle	20,00 €/h	20,00 €/h *	22,00 €/h	22,00 €/h	22,00 €/h	22,00 €/h
BIBLIOTHEQUE						
	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
scription adultes	1/2 tarif au 01/07	1 an renouvelable à la date anniversaire				
scription - 18 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Amendes	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Caution non inscrits	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
VILLAS HEBERGEMENT						
Salle travail extérieurs CCBR	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Salle travail extérieurs	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Salle repas famille extérieurs villa	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Salle repas fam. Ext. CCBR	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
Salle repas famille locataires	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Caution location salle	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

* Une assistance technique peut être apportée aux demandeurs de la Communauté suivant un tarif de 22 €/h.

L'assistance technique CCBR71 est obligatoire avec la location aux associations et collectivités

extérieures.

Cette assistance technique est portée à 150 € la journée pour une utilisation cumulant les chapiteaux et les stands, pour le montage, le démontage et le contrôle.

Il est précisé que les matériels sont pris au dépôt de Saint Germain Du Bois et que l'employé est affecté à la sortie et à la rentrée du matériel et non au chargement du dit matériel.

Quotient familial	< 500	501 ≤ 600	601 ≤ 655	656 ≤ 720	
Une journée avec repas pour 1 enfant	7,05 €	9,40 €	10,90 €	12,70 €	

721 ≤ 810	811 ≤ 1000	> =1001
14,90 €	17,50 €	18,00 €

Réduction pour une fratrie

* -0,50 € sur le prix de la journée à partir du 2ème enfant inscrit sur la même journée

* -1,00 € à partir du troisième et plus inscrits sur la même journée

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20251204-2025_65-DE



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres

En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1
34	

SEANCE du
04
décembre
2025

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2025-66

Objet : Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projet départemental 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes peut, dans le cadre de « l'appel à projet départemental 2026 », du Conseil Départemental, déposer une demande de subvention, à savoir : VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour les travaux de voirie intercommunale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 21 000 € (30% du plafond de dépenses éligibles) auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'appel à projet départemental 2026 pour : VOLET 4 : INFRASTRUCTURES ET NOUVELLES MOBILITES DU QUOTIDIEN – thématique 4.11 « Voirie intercommunale », pour le financement des travaux de voirie intercommunale.
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les diligences nécessaires à cette demande de subvention.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier

« CCBR71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20251204-2025_66-DE



8 - Rue Pantpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du
En exercice : 34	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1	04 décembre 2025

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2025-67

Objet : Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1^{er} janvier 2026

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

09_DE-071-200042414-20251204-2025_67-DE

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.**

Vu la délibération numéro 2024-73 du 12 novembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l'assureur attributaire,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la **CNRACL** est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 40% et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'**IRCANTEC** est de 1.48 % avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge des charges patronales à hauteur de 30% et le Supplément Familial de Traitement et les primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail

- **AUTORISE** le Président à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

- **RAPPELLE** que les crédits sont prévus au budget.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« CCBR71 »
8, rue Pontpiere
71330 ST GERMAIN D'U BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb.71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20251204-2025_67-DE



8 - Rue Pontpiere - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccbt71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1	04 décembre 2025
34		

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTEL, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2025-68

Objet : Crédit d'emploi non permanent/ Accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la Communauté de communes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_0E-071-200042414-20251204-2065_68-DE

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir :

- Un agent technique pour le portage de repas et diverses tâches techniques à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/08/2026 à temps complet /grade d'adjoint technique
- Un animateur pour les accueils extra scolaires des mercredis, du 01/01/2026 au 31/12/2026 temps non complet : 12,25/35^{ème} / grade adjoint d'animation.

Le Conseil Communautaire, où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE DE CREER :

Pour le service technique :

Du 01/01/2026 au 31/08/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et d'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Pour le service enfance-jeunesse :

Du 01/01/2026 au 31/12/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 12.25/35^{ème} et d'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement temporaire d'activité.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2026

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, FICHET Didier



« CCBR71 »
8, rue Pontpiere
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-100042414-20251204-2065_63-DE



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccbr71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres

En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1
34	

SEANCE du
04
décembre
2025

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSET, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2025-69

Objet : Crédit d'un emploi non permanent / accroissement saisonnier d'activité- centre de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : service du midi et ménage pour le centre de loisirs itinérant à Frangy en Bresse pour la période des vacances de février 2026.

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-471-200042414-20251204-2025_08-DE

DECIDE la création d'un emploi technique non permanent temps non complet : 26H hebdomadaire au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 09 au 22/02 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 26 H.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Président : D. FICHET



REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-20042414-20251204-2025_63-DE



8 - Rue Pontpiere - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 décembre 2025
En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1	

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALLET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°

2025-70

Objet : Crédit et recrutement de contrats d'engagement éducatif

Le Président informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20251204-2025_71-DE

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer au maximum sept emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération 2024-76 du 12 novembre 2024 autorisant le recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif et fixant la rémunération sur la base d'un forfait journalier.

DECIDE :

- de créer au maximum 10 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateurs à raison de 47H30 hebdomadaires maximum pour les animateurs majeurs et 35 H00 hebdomadaires pour les animateurs mineurs à la date du contrat pour la durée du centre de loisirs du 09 au 20 février 2026. Ces emplois seront pourvus en fonction des besoins en relation avec les effectifs d'enfants inscrits au centre de loisirs.

- de fixer la rémunération arrêtée par délibération du 12 novembre 2024,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCBR71 »
8, rue Pontpierre
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

03_DE-071-200042414-20251204-2025_70-DE



8- Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél. : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres

En exercice :	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1
34	

SEANCE du
04
décembre
2025

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

**Délibération n°
2025-71**

Objet : Attribution et signature marché travaux Réhabilitation et surélévation du siège CCBR 71.

Le Président indique à l'Assemblée que la consultation pour les travaux de réhabilitation et surélévation du siège CCBR71, passée en procédure adaptée, a été lancée.

Il informe le Conseil Communautaire que suite à l'analyse des offres le marché sera attribué aux entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises mieux disantes	Offre € HT
01- VRD aménagement espaces extérieurs	BOIVIN TP/71270 PIERRE DE BRESSE	33 171.89 €
02- Désamiantage	VALGO /21000 DIJON	9 410.00 €
03- Curage démolition – gros oeuvre-gestion des déchets	NOWACKI CONSTRUCTION/ 71290 CUISERY	133 766.10 €
04- Ossature bois-charpente bois- bardage- couverture-isolation extérieure	SAS PERNIN ET FILS/ 71310 MERVANS	175 199.57 €
05- Menuiseries extérieures	MENUISERIE DHIVERT/ 71310 MERVANS	103 425.00 €
06- Metallerie serrurerie	SAS GRILLOT/71640 DRACY LE FORT	15 849.00 €
07- Isolation-Plâtrerie-peinture	CHAUVIN PEINTURE /39130 PATORNAY	93 435.79 €
08- Menuiserie intérieure	MAC /01700 MIRIBEL	143 417.22 €

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

93_0E-071-2014-20251204-2025_71-DE

LOTS	Entreprises mieux disantes	Offre € HT
09- Faux plafond	MCP/ 01320 CHALAMONT	6 415.37 €
10- Carrelage -faïence	SAS TACHIN /21110 GENLIS	11 004.51 €
11- Sols souples	SARL SEREAULT/ 71380 ST MARCEL	14 440.24 €
12- Electricité courants forts courants faibles - panneaux photovoltaïques	SOCHALEG / 71100 CHALON SUR SAONE	86 469.94 €
13- Chauffage-ventilation-rafraîchissement-plomberie-sanitaires	LACLERGERIE/71500 LOUHANS	105 638.96 €
14- Ascenseur	OTIS/21600 LONGVIC	22 100.00 €
TOTAL		953 743.59 €

Vu le code la commande publique,

Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir avec les titulaires retenus pour chaque lot et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCBR71 »
 8, rue Pontpierre
 71330 ST GERMAIN DU BOIS
 Tél. 03 85 72 02 19
 Email : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-égalité.com

09_DE-071-200042414-20251204-2025_71-DE



8 - Rue Pontpierre - 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.02.19 Email : ccb71@orange.fr

Extrait du registre des délibérations
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE
REVERMONT 71

Nombre de membres		SEANCE du 04 décembre 2025
En exercice : 34	Présents : 27 Excusés avec pouvoir : 2 Excusés : 4 Absents : 1	

Date de convocation :
27 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de décembre, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des fêtes de la Commune de Bouhans sous la présidence de Monsieur Didier FICHET.

Date affichage :
05 décembre 2025

A été nommé secrétaire de séance : VILAIN Nicolas

Etaient présents : Jean-Christophe BONIN, Annie BOURGEOIS, Pierre BOUSQUET, Emmanuel BRAILLON, Evelyne CHANUSSOT, Florent CHAUX, Murielle CHEMY, Martine CHEVALLIER, Robert COULON, Sabine DOMS, Christiane ESTELA, Didier FICHET, Hubert FULPIN, Robert GOYOT, Françoise JACQUARD, Sébastien JACQUARD, Patrick MICHELIN, Jean-Luc NALTET, Jean-Pierre PAPIN, Yoann PIMENTEL, Françoise PUGEAUT, Nadine ROBELIN, Samuel ROSSIGNOL, Marion SAVOY, Aurélie SERVAN, Jean SIMONIN, Nicolas VILAIN.

Excusés avec Procuration : Emmanuel BECLERE à Jean SIMONIN ; Jean-Paul CAVARD à Nadine ROBELIN

Excusés : Thierry BERLEMONT, Jocelyne EUVRARD ; Jean-Michel FROMONT ; Jean-Claude VIEUX

Absents : Audrey JALLEY

Délibération n°
2025-72

Objet : Financement d'investissement/ Emprunt de 400 000 € pour la réhabilitation avec surélévation du siège CCBR 71

Le Président rappelle à l'assemblée l'investissement pour la réhabilitation avec surélévation du siège de la CCBR 71, pour lequel il est nécessaire de faire un emprunt d'un montant de 400 000 €.

Il indique qu'après consultation de plusieurs organismes, les conditions de prêt proposées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est sont les plus avantageuses, à savoir :

Objet : Financement d'investissement

Montant du capital emprunté : 400 000 Euros

Durée d'amortissement : 20 années

Taux d'intérêt : 3.79%

Taux « équivalent » : 3.06% avec des échéances annuelles à la date anniversaire de la première échéance : (première échéance annuelle le 28/03/2026).

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20251204-2025_72-DE

Déblocage des fonds en une seule fois le 28/12/2025.

Frais de dossier : 100.00€uros

Péodicité : annuelle avec première échéance rapprochée

Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1/ La COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE REVERMONT 71 :

DECIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 400 000€uros.

2/ Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 400 000 €uros
- Durée d'amortissement : 20 années
- Taux d'intérêt : 3.79%
- Taux « équivalent » pour des échéances réglées chaque année, à la date anniversaire de la première échéance : 3.06%
- L'échéance calculée tient compte d'un déblocage des fonds en une seule fois le 28/12/2025 et d'une première échéance annuelle le 28/03/2026.
- Frais de dossier : 100.00€uros
- Péodicité : annuelle avec première échéance rapprochée
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, FICHET Didier



« CCBR71 »
8, rue Pontpierre
71370 ST GERMAIN DU BOIS
Tél. 03 85 72 02 19
E-mail : ccb71@orange.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200042414-20251204-2025_72-DE